

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 236 relatif à la fermeture jusqu'à nouvel ordre du bureau auxiliaire de douane au plateau du Marabout.

n° 236

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juin 1914

Numéro JO
n° 212 du 30/06/1914

Date du numéro
30 juin 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté No 193 du 3 juin 1912 portant création d'un bureau auxiliaire de douane au plateau du Marabout

Vu les nécessités du service ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. A partir du 21 juin courant, le bureau auxiliaire de douane du plateau du Marabout sera fermé jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2

M. Grave, commis des douanes, chargé de la direction du dit bureau, servira à partir de la même date, au bureau central et recevra une indemnité journalière de voiture de 2 francs.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.